

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 JUIN 2012**

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE

2012.06.161 - TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTION TRIPARTITE DEPARTEMENT-COMMUNES-TRANSPORTEURS - Année scolaire 2012-2013 - Première situation

La Commission Permanente, au titre des transports scolaires :

- APPROUVE la convention-cadre relative aux services de transports scolaires organisés et financés par le Conseil Général des Ardennes et exécutés par les communes de GRANDPRE, LIRY et SEMIDE, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

GRANDPRE

Desserte de la ferme de Talma à destination du collège de GRANDPRE.

LIRY

Transport d'une élève de LIRY en classe spécialisée (CLIS) à l'école Taine de VOUZIERS.

SEMIDE (2 conventions)

1) Desserte du hameau d'Orfeuil jusqu'à SEMIDE, point de prise en charge le plus proche par le car desservant le pôle scolaire de MACHAULT.

2) Desserte de la ferme de Baimont jusqu'à SEMIDE, point de prise en charge le plus proche par le car desservant le collège d'ATTIGNY.

- AUTORISE la reconduction des conventions avec les Communes pour lesquelles les circuits sont maintenus ;

- PREND ACTE de la suppression de la convention avec SEMIDE concernant le transport des enfants de la ferme de Scay jusqu'en école privée à VOUZIERS, le Conseil Général ne prenant en charge que sur circuit existant le transport vers les lycées et les établissements scolaires privés ;

- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents et actes à intervenir.

2012.06.162 - COLLEGE MULTISITE D'ASFELD-CHATEAU PORCIEN

Dotation complémentaire pour le transport des élèves à la piscine de RETHEL

La Commission Permanente

DECIDE d'accorder au collège multisite d'ASFELD-CHATEAU PORCIEN, pour 2012, une dotation complémentaire exceptionnelle, en vue d'assurer le transport des enfants des classes de 6^{ème} vers la piscine de RETHEL.

Le crédit nécessaire sera prélevé sur la ligne réservée aux dotations de fonctionnement complémentaires des collèges publics.

2012.06.163 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ENSEIGNANTS REFERENTS

La Commission Permanente, au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement des enseignants référents dans les collèges :

- DECIDE, d'attribuer une dotation entre chacun des huit collèges concernés :

LEO LAGRANGE à CHARLEVILLE-MEZIERES

LE LAC à SEDAN

SORBON à RETHEL

GEORGE SAND à REVIN

RIMOGNE

NOUVION SUR MEUSE

RIMBAUD à CHARLEVILLE-MEZIERES

Site de LE CHESNE du collège de VOUZIERS-LE CHESNE

Conformément à la convention en date du 27 février 2008, une somme sera remboursée au Conseil Général par la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes.

- APPROUVE la convention à intervenir entre le Conseil Général des Ardennes et le Groupement d'Intérêt Public "MDPH 08", telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de ce dossier.

2012.06.164 - CONVENTION RELATIVE AU REGLEMENT DES ABONNEMENTS SCOLAIRES SUR LES SERVICES DE TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMERATION DE CHARLEVILLE-MEZIERES

La Commission Permanente :

- APPROUVE les termes de la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération de CHARLEVILLE-MEZIERES, pour le règlement des abonnements scolaires sur les services de transports urbains de l'agglomération de CHARLEVILLE-MEZIERES, pour la durée de la Délégation de Service Public (DSP) jusqu'au 31 décembre 2016, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte pouvant intervenir dans le cadre de ce dossier.

2012.06.165 - DACES - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN PROGRAMME D'ANIMATION CULTURELLE AU CENTRE DE CONGRES DES VIEILLES FORGES

La Commission Permanente :

- APPROUVE le projet d'animation culturelle prévu au Centre de Congrès des Vieilles Forges, du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, tel qu'il figure dans la convention en annexe à la délibération à intervenir avec la SARL Pole'n Productions de REIMS, la société du Journal l'Union et la société L'Ardennais ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

2012.06.166 - CONVENTION RELATIVE AU REGLEMENT DES ABONNEMENTS SCOLAIRES SUR LES SERVICES DE TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE REIMS, REIMS METROPOLE

La Commission Permanente :

- PREND ACTE qu'il convient d'établir une nouvelle convention avec la société MARS (Mobilité Agglomération Rémoise) pour le règlement des abonnements scolaires sur les services de transports urbains de la communauté d'agglomération de Reims ;
- APPROUVE les termes de la convention, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte pouvant intervenir dans le cadre de ce dossier.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

2012.06.167 - AVENANT A LA CONVENTION-CADRE PARC D'ACTIVITES DE REFERENCE BAZEILLES - DOUZY

La Commission Permanente :

- APPROUVE l'avenant à la convention-cadre relative au Parc d'Activités de Référence de BAZEILLES-DOUZY en date du 29 avril 2009, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

2012.06.168 - SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LES HAUTES RIVIERES

La Commission Permanente, au titre de l'assainissement des eaux usées :

- APPROUVE l'avenant n° 3 au contrat pluriannuel d'assainissement de la commune de LES HAUTES RIVIERES, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

2012.06.169 - REHABILITATION DES DECHARGES COMMUNALES - Signature de la convention annuelle 2012

La Commission Permanente, dans le cadre de l'aide du Conseil Général en faveur de la réhabilitation des décharges communales non autorisées :

- APPROUVE la nouvelle convention à intervenir avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) pour 2012, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

2012.06.170 - BASES DE LOISIRS DES VIEILLES FORGES ET DE BAIRON

Hébergement des moniteurs sportifs et nageurs sauveteurs - Signature d'une convention

La Commission Permanente :

- APPROUVE les conventions à intervenir avec la société ILD HOMAIR VACANCES dont le siège social est situé à 13097 AIX EN PROVENCE, propriétaire du camping des Vieilles Forges et emphytéote du camping de Bairon, et gestionnaire de ces deux campings, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération, précisant les modalités de mise en œuvre de l'accueil des moniteurs sportifs et des nageurs sauveteurs du 12 juin au 2 septembre 2012 ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents, ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

2012.06.171 - BASE DE LOISIRS DEPARTEMENTALE DU LAC DES VIEILLES-FORGES

Organisation de patrouilles à cheval en période estivale - Signature d'une convention

La Commission Permanente :

- DECIDE de reconduire en 2012 la mise en place de patrouilles à cheval pour effectuer la surveillance de la base de loisirs départementale des Vieilles-Forges en période estivale et, en tant que de besoin, sur la base départementale de Bairon et sur l'itinéraire de randonnée en bord de Meuse ;
- APPROUVE la convention à intervenir avec la Région de Gendarmerie de Champagne-Ardenne et la Société Hippique de CHARLEVILLE-MEZIERES, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, précisant les modalités de mise en œuvre de cette opération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

Le coût correspondant sera pris en charge sur les crédits inscrits au Budget Primitif de 2012, au titre du fonctionnement des bases de loisirs départementales.

2012.06.172 - PRET D'UN VEHICULE DU CONSEIL GENERAL AU COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE DES ARDENNES - Signature d'une convention

La Commission Permanente :

- DECIDE de mettre gracieusement à disposition du Comité Départemental de Voile des Ardennes, dans le cadre de sa mission de formation des skippers et des moniteurs, le véhicule 9 places de la base de loisirs départementale des Vieilles-Forges, du 24 au 29 juin 2012. Le prêt de ce véhicule est accordé sous forme d'une subvention en nature ;
- APPROUVE la convention correspondante, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

2012.06.173 - PARC D'ACTIVITES DEPARTEMENTAL DE RETHEL

Aménagement phase 1 - Demandes de subventions

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que le Conseil Général a décidé d'aménager un parc d'activités sur la commune de RETHEL pour permettre l'accueil de constructions à usage d'activités industrielles, de logistique, artisanales et de services ;
- PREND ACTE que le Conseil Général doit réaliser, sur la période 2012-2014, une première phase d'aménagement permettant de rendre cessibles 17 ha et comprenant :
 - les fouilles archéologiques complémentaires (achevées),
 - le giratoire d'entrée,
 - la voirie primaire et la pose des réseaux sur 500 ml,
 - les ouvrages hydrauliques suivants : un bassin de régulation et une partie de la noue centrale, le poste de refoulement des eaux usées,
 - l'éclairage public du parc d'activités,
 - la dépose d'une partie de la ligne HTA,
 - la mise à niveau des terrains.
- DECIDE de solliciter une participation de l'Etat, dans le cadre du Contrat de Développement Economique des Ardennes, et de la Région Champagne-Ardenne, pour permettre le financement de cette opération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

DIRECTION DES SOLIDARITES

2012.06.174 - PLACEMENT D'UN ADULTE HANDICAPE EN ETABLISSEMENT SPECIALISE EN BELGIQUE (SF)

La Commission Permanente :

- APPROUVE le placement de Monsieur SF, adulte handicapé, au Foyer de Vie "Home Léon Henrard" de ALLE SUR SEMOIS (Belgique), du 15 juin 2012 au 31 mars 2015 ;
- AUTORISE le Président à signer, l'établissement n'étant pas agréé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, la convention nominative d'admission à passer avec l'établissement, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

2012.06.175 - DEMANDE DE RECOURS GRACIEUX CONTRE UNE DECISION DE NON-ADMISSION A L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT (EB)

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que Madame EB forme un recours gracieux contre la décision de non-admission à l'aide sociale à l'hébergement prise le 21 février 2012 la concernant ;
- DECIDE, après examen de l'ensemble du dossier, de ne pas donner de suite favorable à la demande de recours gracieux formée par l'intéressée. En effet, l'état d'obligé alimentaire est établi de par les liens de filiation et ne peut être remis en cause que par le Juge aux Affaires Familiales. De plus, Madame EB peut bénéficier de l'APA en établissement pour une prise en charge de sa dépendance.

2012.06.176 - DEMANDE DE REMISE DE DETTE (GK)

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que Madame GK a formulé un recours gracieux pour l'annulation d'un indu relatif à un trop-perçu de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) dont elle est bénéficiaire, pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 31 janvier 2012 ;
- DECIDE, après examen du dossier, de ne pas donner suite à la demande de recours gracieux et de proposer à Madame GK de solliciter un échelonnement du remboursement de sa dette auprès du Payeur Départemental.

2012.06.177 - PARTICIPATION DE CERTAINS PERSONNELS DU SERVICE PMI A L'ACTION "L'ACCUEIL" REALISEE PAR L'ASSOCIATION CODES 08 - Communication

Le Président du Conseil Général présente à la Commission Permanente une communication relative à la participation de certains personnels du Conseil Général (service de Protection Maternelle et Infantile) à l'action "L'accueil", réalisée par le Comité Départemental d'Education pour la Santé des Ardennes (CODES 08).

DIRECTION DES FINANCES

2012.06.178 - DF - PARTICIPATIONS ET CONCOURS FINANCIERS - Deuxième répartition

La Commission Permanente

DECIDE, dans le cadre des participations et concours financiers apportés par le Conseil Général aux associations, d'accorder des subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- Association des Amis de la Traction à Vapeur en Ardenne (ATVA)
(pour les années 2011 et 2012)
- Association Départementale des Logis de France, pour 2012.

2012.06.179 - DACES - RENOUELEMENT DE CONVENTIONNEMENT D'ASSOCIATIONS

La Commission Permanente, au titre de la politique de conventionnement en direction de certaines associations œuvrant dans le domaine culturel, afin de les conforter dans la pérennisation de leurs actions :

- DECIDE d'attribuer des subventions annuelles aux associations suivantes :
 - * pour la période 2012-2014, à l'Institut International de la Marionnette,
 - * pour la période 2012-2014, à l'association Les Tourelles,
 - * pour la période 2012-2014, à l'association Côté Cour,
 - * pour la période 2012-2014, à l'association La Pellicule Ensorcelée,
 - * pour la période 2012-2014, à l'association Théâtre d'Ern,
 - * pour la période 2012-2014, à l'association Le Manège,

- APPROUVE les termes des conventions à intervenir avec ces différentes associations, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents et tout acte relatif à ces décisions.

2012.06.180 - DACES-EDUCATION - ACTIONS VOLONTAIRES EN DIRECTION DES ECOLES Classes vertes - Troisième répartition 2012

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de la participation du Conseil Général aux frais de fonctionnement de "classes vertes" supportés par les établissements scolaires, d'attribuer des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération.

2012.06.181 - DACES-EDUCATION - AIDE AUX POLES SCOLAIRES

La Commission Permanente, dans le cadre de l'aide du Conseil Général à la constitution de pôles scolaires intercommunaux du premier degré :

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :
 - au Syndicat du Regroupement Pédagogique de NOVION PORCIEN, soit 30 % du coût de l'aménagement d'une 5^{ème} classe au pôle scolaire,
 - au SIVU du pôle scolaire de POIX TERRON, soit 20 % du coût des travaux de mise aux normes d'accessibilité du pôle scolaire,
 - à la Communauté de Communes de la Région de SIGNY LE PETIT, soit 40 % du coût de l'extension du bloc sanitaire au pôle scolaire,
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir, relatif aux opérations subventionnées.

2012.06.182 - DACES-EDUCATION - FOYERS SOCIO-EDUCATIFS DES COLLEGES Subvention de fonctionnement 2012

La Commission Permanente

DECIDE, au titre du fonctionnement normal des foyers socio-éducatifs des collèges publics et privés, de répartir, conformément au tableau figurant en annexe à la délibération, un crédit inscrit lors du Budget Primitif de 2012.

2012.06.183 - DACES-EDUCATION - ACTIONS VOLONTAIRES EN DIRECTION DES COLLEGES - Programme "ECLAIR" - Année scolaire 2011-2012

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de l'action volontaire du Conseil Général en direction de deux collèges ardennais ayant, depuis 2006, le label "Ambition Réussite", devenu, depuis septembre 2011, le programme "ECLAIR", d'attribuer à chacun des collèges Le Lac à SEDAN et George Sand à REVIN, une subvention pour la mise en place du programme "ECLAIR" au titre de l'année scolaire 2011-2012.

2012.06.184 - DACES-EDUCATION - AIDES EXCEPTIONNELLES DE SCOLARITE 2012 Cinquième répartition

La Commission Permanente

DECIDE d'attribuer des aides exceptionnelles de scolarité, selon la répartition jointe en annexe à la délibération.

2012.06.185 - DACES-SPORTS - MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES Troisième répartition

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil Général en direction du sport de masse :

- DECIDE d'accorder des subventions pour l'organisation ou la participation d'associations à des manifestations exceptionnelles, conformément à la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Club Sportif Nouzonville Ardenne, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

2012.06.186 - DACES-SPORTS - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS

Deuxième répartition

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil Général en direction des Communes et associations, afin de les aider à se doter d'équipements sportifs et socio-éducatifs performants :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Club Nautique de CHARLEVILLE-MEZIERES (CNCM), telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir relatif aux décisions prises.

2012.06.187 - DACES-SPORTS - AIDE AUX CLUBS PHARES - Image de marque du département

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil Général aux clubs de renom national qui valorisent l'image du département par la diffusion de leurs résultats et de leurs images dans les médias nationaux :

- APPROUVE les actions, pour la saison sportive 2012-2013, (subventions et acquisition de places - sous réserve de l'abondement de l'autorisation d'engagement lors du Budget Supplémentaire 2012), conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe à la délibération, au bénéfice des clubs suivants :

- **SASP Club Sportif Sedan Ardennes (CSSA)**

(fonctionnement du centre de formation, sous forme de subvention, mise en place des missions d'intérêt général, sous forme de subvention, et achat de places et d'abonnements et d'un espace publicitaire sur les maillots des joueurs)

- **Ecole de football de l'association CSSA, sous forme de subvention**

- **Flammes Carolo Basket Ardennes (FCBA) - (fonctionnement de l'association, sous forme de subvention et d'achat de places)**

- **Roller Hockey Rethel Ardennes**

- APPROUVE les termes de la convention-cadre pour les modalités d'attribution et de versement des subventions, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document avec les clubs concernés.

2012.06.188 - DACES - FONDS CULTUREL DEPARTEMENTAL

Manifestations exceptionnelles - Deuxième répartition

La Commission Permanente, au titre du soutien financier du Conseil Général aux organisateurs d'événements culturels qui animent le territoire départemental, tout au long de l'année :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;

- APPROUVE les conventions, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération, relatives à l'organisation des manifestations suivantes :

- **Festival médiéval de SEDAN, les 19 et 20 mai 2012, et animations au Château, du 25 juin au 26 août 2012,**

- **Festival de musiques actuelles "Rock sur El'Mont", les 20 et 21 avril 2012 à AIGLEMONT,**

- AUTORISE le Président à signer ces documents, et tout acte à intervenir dans le cadre des opérations subventionnées.

2012.06.189 - DACES - PROTECTION DU PATRIMOINE

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil Général en matière de protection du patrimoine, en direction des Communes et des Communautés de Communes, pour financer les travaux de restauration des bâtiments et objets mobiliers, classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, et les travaux portant sur le clos, le couvert et les vitraux des édifices culturels non protégés du département :

- DECIDE d'accorder des subventions (sous réserve de l'abondement de l'Autorisation de Programme lors du Budget Supplémentaire de 2012), selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir dans le cadre des opérations subventionnées.

2012.06.190 - DATE/SDET - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES PME

La Commission Permanente, au titre de l'aide du Conseil Général aux investissements des Petites et Moyennes Entreprises :

- DECIDE d'accorder aux entreprises répertoriées en annexes 1 (volet artisanat) et 2 (volet commerce, industrie et services) à la délibération, des avances à taux zéro, remboursables sur 7 ans, après un différé d'un an à compter du premier versement des fonds ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

2012.06.191 - DATE/SDET - GEIQ DES ARDENNES - Projet A2I

La Commission Permanente :

- DECIDE, compte tenu de l'intérêt pour l'insertion des publics présentant des difficultés d'accès à l'emploi, d'allouer au Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) des Ardennes, une subvention destinée à la mise en œuvre du projet A2I (Agir pour l'Insertion dans l'Industrie) ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

2012.06.192 - DATE/SDET - CONTRAT DE REDYNAMISATION DU SITE DE DEFENSE DE GIVET - Liaison PACOG/Port de GIVET

La Commission Permanente, dans le cadre du Contrat de Redynamisation du Site de Défense de GIVET :

- DECIDE d'allouer à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse une subvention pour la création d'une liaison lourde entre le Parc d'Activités Communautaire de GIVET (PACOG) et le Port de GIVET ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

2012.06.193 - DATE/SDET - AIDE AUX INVESTISSEMENTS D'ENVERGURE DES PME LES JARDINS DE VIVIER

La Commission Permanente, au titre de l'aide du Conseil Général aux investissements d'envergure des Petites et Moyennes Entreprises :

- DECIDE d'allouer à la société LES JARDINS DE VIVIER, pour l'implantation d'un second magasin BOTANIC sur la zone d'activités de VIVIER-AU-COURT, une avance à taux zéro remboursable en 7 annuités après un différé d'un an, cette aide représentant 15 % des investissements éligibles ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

2012.06.194 - DATE-SDET - REPORT AVANCE REMBOURSABLE Société AMI (Ardennes Machining Industries)

La Commission Permanente :

- DECIDE, dans le cadre de l'avance remboursable sans intérêt dont elle a bénéficié pour la reprise, par les Ateliers des Janves, de l'unité APM de VOUZIERES, placée en liquidation judiciaire, d'accorder à la société AMI (Ardennes Machining Industries) un report des deux dernières échéances de remboursement ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

2012.06.195 - DATE-SAD - ALIMENTATION EN EAU POTABLE - Première répartition 2012

La Commission Permanente, au titre de l'aide du Conseil Général en faveur de l'alimentation en eau potable :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2012.06.196 - DATE-SDET - FONDS TOURISTIQUE DEPARTEMENTAL Troisième répartition

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil Général visant à améliorer et à développer l'offre touristique sur le territoire ardennais :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

2012.06.197 - DATE-SAD - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La Commission Permanente, au titre de l'assainissement des eaux usées :

- DECIDE d'accorder des subventions et des avances, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

2012.06.198 - DATE - AMENAGEMENTS DE VILLAGE - Deuxième répartition

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil Général en matière d'aide à l'investissement des communes de moins de 2 000 habitants, pour favoriser l'animation et l'embellissement des villages :

- DECIDE d'accorder des subventions, pour les opérations détaillées en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte relatif aux décisions prises.

2012.06.199 - DATE - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - Quatrième répartition

La Commission Permanente, dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine :

- DECIDE d'accorder des subventions, pour les opérations détaillées en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer les arrêtés d'attribution de subvention et tout acte à intervenir, relatif aux décisions prises.

2012.06.200 - DDS-PS/IDS - PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2012

La Commission Permanente, au titre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2012 :

- PREND ACTE que, lors de sa réunion du 16 mai 2012, le Comité de Coordination du PDI a examiné 4 projets d'actions, exposés dans le tableau figurant en annexe à la délibération ;
- DECIDE de retenir les 2 projets ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité de Coordination et d'accorder, pour leur réalisation, un financement ; à cet égard, il est précisé que chaque financement sera formalisé par la signature, avec le porteur de projet, d'une convention réglementant les conditions d'attribution et d'utilisation des crédits ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

2012.06.201 - DDS/PAPH - FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT SOCIAL Construction d'un EHPAD de 80 lits rattaché au Centre Hospitalier de SEDAN

La Commission Permanente, au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Social :

- DECIDE d'attribuer au Centre Hospitalier de SEDAN une subvention représentant 8,72 % du coût TTC de construction d'un EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) de 80 lits à SEDAN ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte se rapportant à cette décision.

2012.06.202 - DDS/PAPH - FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT SOCIAL Extension (9 places) du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) "La Source" sis à GUE D'HOSSUS

La Commission Permanente, au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Social :

- DECIDE d'attribuer à l'Institut l'Albatros, foyer d'accueil médicalisé sis à PETITE-CHAPELLE en Belgique, afin d'apporter une réponse adaptée aux personnes handicapées psychiques présentant de graves troubles du comportement, une subvention représentant 7,49 % du coût TTC des travaux d'extension (9 places dont 8 permanentes et 1 d'urgence) du foyer d'accueil médicalisé "La Source" situé à GUE D'HOSSUS ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte se rapportant à cette décision.

2012.06.203 - DRI - AIDES A LA VOIRIE COMMUNALE Première répartition 2012 - Dossiers tranchés

La Commission Permanente, au titre des aides à la voirie communale :

- APPROUVE la répartition de crédits figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer les arrêtés d'attribution des subventions ainsi que tout acte à intervenir.

2012.06.204 - DSI - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2012 POUR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES RADIOAMATEURS AU SERVICE DE LA SECURITE CIVILE DES ARDENNES

La Commission Permanente

DECIDE d'attribuer à l'Association Départementale des Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile des Ardennes (ADRASEC 08), une subvention de fonctionnement.

2012.06.205 - DRH - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

La Commission Permanente

- APPROUVE le projet de convention relative aux modalités de fonctionnement de l'Amicale du Personnel du Conseil Général des Ardennes (APCGA), tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

2012.06.206 - DIRCOM - SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION "POETES VOS PAPIERS" POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES A L'HOTEL PULLMAN A PARIS

La Commission Permanente

DECIDE, dans le cadre des actions du Conseil Général visant à faire connaître et reconnaître le département des Ardennes, d'attribuer à l'association "Poètes vos Papiers" une subvention pour l'organisation, du 17 juin au 16 septembre 2012, à l'Hôtel Pullman PARIS Montparnasse, d'une exposition de photographies de M. Jean-Marie LECOMTE.

DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

2012.06.207 - AMENAGEMENT DE ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION

La Commission Permanente, au titre de l'aménagement de routes départementales en traverse d'agglomération :

- DECIDE d'affecter des crédits pour la remise en état des chaussées incombant au Conseil Général sur le territoire des Communes suivantes :

CANTON	COMMUNE	N° RD
JUNIVILLE	NEUFLIZE (dernière tranche de travaux)	925
MEZIERES EST	LA FRANCHEVILLE	951
NOUZONVILLE	NOUZONVILLE	13 et 22
ROCROI	ROCROI	877

- APPROUVE le projet de convention transférant à la Commune de ROCROI la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de carrefour sur la RD 877 en traverse de son agglomération, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que toute pièce relative à l'exécution des travaux.

2012.06.208 - RECONSTRUCTION DU PONT SAINT-NICOLAS A REVIN

Convention relative au versement de la participation du Conseil Général et du remboursement du Fonds de Compensation de la TVA

La Commission Permanente, dans le cadre des travaux de reconstruction du pont Saint-Nicolas à REVIN :

- APPROUVE le principe de reversement à la Ville de REVIN des sommes correspondant au FCTVA ;
- APPROUVE le projet de convention définissant les modalités de versement de la participation du Conseil Général et de remboursement du Fonds de Compensation de la TVA, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

2012.06.209 - PROJET DE MISE EN VENTE AUX DOMAINES

La Commission Permanente

AUTORISE le Président à :

- remettre les véhicules et le matériel listés, en annexe à la délibération, au Commissariat aux Ventes des Domaines, en vue de leur aliénation ou destruction ;

- les céder au prix du plus offrant, dans le respect de la mise à prix minimale fixée par le Commissariat aux Ventes des Domaines, lors de la vente aux enchères ;
- les radier des registres d'inventaire, après cession.

DIRECTION DU PATRIMOINE

2012.06.210 - ACQUISITION DE TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE A VOCATION TERTIAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLERS SEMEUSE

La Commission Permanente, dans le cadre de l'acquisition de terrains en vue de réaliser un bâtiment destiné à accueillir des activités à vocation tertiaire :

- DECIDE, compte tenu de la nécessité d'effectuer un découpage foncier pour répondre aux exigences spécifiques du terrain, de ramener l'emprise à acquérir de la surface de la parcelle cadastrée W 411, située sur la commune de VILLERS-SEMEUSE, après division parcellaire, à 5 400 m², au même prix unitaire que précédemment ;
- DECIDE d'acquérir de M. et Mme PJ une emprise de 90 m² à prendre dans la parcelle cadastrée AH 430, conformément au plan figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'achat ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

L'ensemble des frais liés à ces acquisitions est à la charge du Conseil Général.

2012.06.211 - ACQUISITION DE PARCELLES A DAIGNY - RD 129

La Commission Permanente :

- DECIDE d'acheter à M. DD, domicilié à LA MONCELLE, les parcelles cadastrées AC n^{os} 390, 392 et 393, situées le long de la RD 129 à DAIGNY, conformément au plan joint en annexe à la délibération, d'une superficie respective de 6, 11 et 26 m², soit une surface totale de 43 m² ;
- DECIDE de procéder à leur classement dans le domaine public routier départemental ;
- AUTORISE le Président à signer les actes et documents relatifs à ce dossier.

Il est à noter que les frais notariaux liés à cette acquisition sont à la charge de la collectivité départementale.

2012.06.212 - CESSION D'UN APPARTEMENT SIS 14 SQUARE ALBERT 1ER A CHARLEVILLE-MEZIERES

La Commission Permanente, dans le cadre de la cession d'un appartement, sis 14 Square Albert 1^{er} (lot 112) à CHARLEVILLE-MEZIERES :

CONSIDERANT que le logement nécessite des travaux et n'a plus intérêt à être maintenu dans le patrimoine de la collectivité ;

- PREND ACTE qu'un cahier des charges précisant les modalités de cession de cet appartement a été rédigé et mis en ligne sur le site internet du Conseil Général dédié aux marchés publics, et que plusieurs avis de presse sont parus dans les journaux l'Union-l'Ardennais et la Semaine des Ardennes ;
- PREND ACTE que trois offres ont été remises ;
- DECIDE de retenir l'offre financièrement la plus avantageuse remise par Melle CS, domiciliée à CHARLEVILLE-MEZIERES, qui présente les garanties financières demandées, et, en cas de non-conclusion de la vente, de retenir, dans l'ordre suivant, l'offre remise par :

- 1) M. JD, domicilié à AIGLEMONT,
- 2) M. MF, domicilié à CHARLEVILLE-MEZIERES,

- AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession.

Les frais de notaire liés à cette cession seront à la charge de l'acheteur.

La cession par le Département des Ardennes résulte du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer au service de ses missions la valeur de son actif.

2012.06.213 - CESSION D'UNE PARCELLE A CHALANDRY ELAIRE - RD n° 49

La Commission Permanente :

- DECIDE de céder à la Commune de CHALANDRY ELAIRE, la parcelle cadastrée ZB 134, située le long de la RD 49, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, d'une superficie de 732 m², à un prix conforme à l'estimation du Service du Domaine, afin de procéder à la régularisation de la domanialité de cette parcelle ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente, ainsi que tout acte à intervenir relatif à cette cession.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La parcelle cadastrée ZB 134 n'étant pas située dans une zone aménagée, la présente vente résulte, pour le Département, du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son actif au service de ses missions.

2012.06.214 - CESSION DE TERRAIN A RENWEZ

La Commission Permanente :

- DECIDE d'abroger sa délibération du 13 mai 2011 relative à la vente à M. et Mme P, par le Département, d'un terrain sis à RENWEZ, cadastré D 371, le long de la RD 988, d'une superficie d'environ 60 m², devant leur maison d'habitation ;
- DECIDE de céder, après déclassement du domaine public routier départemental, le terrain concerné à M. AM et Melle MD, ayant acheté la propriété de M. et Mme P, au prix estimé par le Service du Domaine, sachant que les conditions de régularisation financière de cette opération ont été précisées dans l'acte de vente rédigé par le notaire, Me D ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

2012.06.215 - PAD DE SIGNY L'ABBAYE - Cession d'un terrain à la Commune

La Commission Permanente :

- DECIDE de céder à la Commune de SIGNY L'ABBAYE, pour l'aménagement d'un parking réservé aux cars scolaires et aux poids-lourds, un terrain d'environ 1 500 m² à prendre dans les parcelles cadastrées AW5, AW10, AW11, AW12 et AW13, situées sur le Parc d'Activités Départemental, conforme à l'estimation du Service du Domaine (cf. plan figurant en annexe à la délibération). Cette vente sera soumise au régime de la TVA sur marge, le Département étant assujéti à la TVA, par déclaration du 23 février 2007, pour toutes les opérations concernant les Parcs d'Activités, et l'acquisition du terrain par le Conseil Général n'ayant pas ouvert droit à déduction de la TVA. Les frais d'établissement du document d'arpentage sont pris en charge par le Département ;
- APPROUVE le cahier des charges de cession de terrains, tel qu'il figure en annexe à la délibération, à transmettre au Préfet pour approbation, conformément à l'article L. 311-6 du Code de l'Urbanisme ;
- AUTORISE le Président à signer :
 - * la convention spécifique d'autorisation de rejet des effluents au réseau public d'eaux usées, et de restitution des eaux pluviales au réseau de fossés publics, telle qu'elle figure en annexe à la délibération,
 - * l'acte de vente à intervenir avec la Commune qui prendra en charge l'ensemble des frais de notaire,
 - * tout autre document relatif à cette cession.

2012.06.216 - ECHANGE DE TERRAINS A SECHEVAL - RD 88

La Commission Permanente, dans le cadre du projet de rectification de virage le long de la RD 88 à SECHEVAL :

- DECIDE de procéder à des échanges de terrains à SECHEVAL, conformément au plan joint en annexe à la délibération, sur la base de l'estimation du Service du Domaine ;
 - DECIDE de céder à M. J-L C, demeurant à RENWEZ, la parcelle cadastrée AD 354, d'une superficie de 1193 m² ;
 - DECIDE de céder à Mme M-C M, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES, la parcelle cadastrée AD 356 ;
 - DECIDE d'acheter à M. J-L C les parcelles cadastrées AD 299 et 300, d'une superficie totale de 160 m² ;
 - DECIDE d'acheter à Mme M-C M la parcelle cadastrée AD 296, d'une superficie de 199 m² ;
- M. J-L C et Mme M-C M verseront une soulte au Département.
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Les parcelles n'étant pas situées dans une zone aménagée, la cession par le Département des Ardennes résulte du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer au service de ses missions la valeur de son actif.

2012.06.217 - RD 46 - FROMELENNES

Convention de gestion et d'entretien des aménagements

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que la Commune de FROMELENNES a décidé, après accord du Conseil Général, de réaliser des travaux d'aménagement de la RD 46, en traverse de son territoire, sur le domaine public départemental, pour faciliter l'aménagement de trottoirs, et qu'elle a accepté, par délibération de son Conseil Municipal, la gestion et l'entretien de ces aménagements, à l'issue des travaux ;
- AUTORISE le Président à signer la convention relative à la gestion et à l'entretien des aménagements de la RD 46, en traverse de FROMELENNES, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

2012.06.218 - VENTE DES RESEAUX WIFI

La Commission Permanente, dans le cadre de la vente des 18 réseaux Wifi appartenant au Conseil Général :
- DECIDE, suite à une consultation lancée le 10 avril 2012, de retenir l'offre de la société INFOSAT, inscrite au RCS de Rouen sous le numéro B 402 156616 et dont le siège social est situé 132 rue du Kennedy à LE PETIT QUEVILLY (76), représentée par M. FH, en qualité de PDG, mieux disante, selon les conditions suivantes :

- INFOSAT s'engage à reprendre les 18 sites,
 - plus de 70 nouvelles communes seront couvertes totalement ou partiellement,
 - 13/18 sites passeront en technologie Airmax (à 300 Mbps),
 - les abonnements des clients finaux passeront de 1Mbps à 10 Mbps,
 - le raccordement Internet sera assuré par le Réseau Départemental Haut Débit (RDHD) du Conseil Général des Ardennes, soit une recette de 750 €HT / mois,
 - le réseau pourra évoluer de 10 à 20 Mbps, selon la possibilité du RDHD du Conseil Général,
 - les anciens réseaux Wifi seront actifs, au moins un an, pour faciliter la migration des utilisateurs vers la technologie Airmax,
 - INFOSAT s'engage à créer une offre entreprise avec des débits symétriques montants et descendants de 2, 5 et 10 Mbps,
 - INFOSAT s'engage à créer des options téléphonie pour l'offre entreprise,
 - le prix de l'abonnement restera le même pour les clients particuliers,
 - INFOSAT s'engage à proposer une option téléphonie illimitée VoIP,
 - chaque abonné disposera de 10 adresses mails,
 - INFOSAT s'engage à proposer un hébergement de sites personnels
- AUTORISE le Président à signer le contrat de vente avec la société INFOSAT ainsi que tous les documents relatifs à cette vente.